

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le **dix-neuf novembre** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TANGUY, Maire.

Présents : M. Tanguy, Mme Ruy-Carpentier, M. Dupraz, Mme Papais-Borthomieu, M. Gerardin, Mme Fayolle, M. Carre, Mme Desmarest, M. Guyot, Mme Laville, M. Guyon, M. Lucquiaud, Mme Rastier, Mme Chauvière, Mme Lemarchant, M. Chaigneaud, Mme Bourriaud, M. Aristide, Mme Auquinet, M. Cavaille, Mme Roos, Mme Ocelli, M. Cluzeau.

Représentés : Mme Faucher, M. Ecale, Mme Bretaudeau, Mme Dairon, M. Michelin.

Excusé :

Absent : M. Robin.

Auxiliaire : -

ORDRE DU JOUR :

1. Gratification ponctuelle pour un stagiaire (Mme Faucher),
2. Conseil des sages (M. Tanguy),
3. Création d'une régie de recettes (M. Ecale),
4. Location de parcelle pour l'installation d'équipements techniques pour Orange SA (Mme Ruy-Carpentier),
5. Acquisition et incorporation dans le domaine public de l'Allée des chaumes (Mme Ruy-Carpentier),
6. Acquisition et incorporation dans le domaine public de la rue des Pépinières (Mme Ruy-Carpentier),
7. Acquisition et incorporation dans le domaine public de la Rue des charmilles et des buissons (Mme Ruy-Carpentier),
8. Dénomination de la voie du lotissement « La Brousse Est » (Mme Ruy-Carpentier),
9. Nouvelle exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 (Mme Ruy-Carpentier),
10. Attribution de PTZ+ (Mme Ruy-Carpentier),
11. Désignation d'un correspondant Défense (M. Tanguy),
12. Tarifs 2015 (M. Dupraz),
13. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet (M. Tanguy),
14. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet (M. Tanguy),
15. Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet (M. Tanguy),
16. Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet (M. Tanguy),
17. Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet (M. Tanguy),
18. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe à temps complet (M. Tanguy),
19. Suppression d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet (M. Tanguy),
20. Suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (M. Tanguy),
21. Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique à 1/35ème (M. Tanguy),
22. Attribution de subventions (M. Gerardin),

23. Fixation des tarifs de l'Espace Jeunes (M. Ecale),

> Questions diverses

A l'unanimité, M. Hervé CARRÉ est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

M. TANGUY donne lecture des pouvoirs :

Mme FAUCHER à M Guyot, M. Ecale à Mme Ruy-Carpentier, Mme Bretaudeau à Mme Auquinet, Mme Dairon à Mme Desmarest, M Michelin à M. Cluzeau.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire. Cette disposition, prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a été rappelée par le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 : néant

1 – GRATIFICATION PONCTUELLE POUR UN STAGIAIRE :

Rapport: la Commune accueille un stagiaire, Viorel TARDIEU, aux services périscolaires et à l'Accueil de loisirs, dans le cadre d'un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Il est proposé de lui verser la somme de 600€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 600€ à Viorel TARDIEU

2 – CONSEIL DES SAGES :

Rapport: l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives peuvent être constituées tel le Conseil de « sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un Conseil des Sages de 9 membres dans l'intérêt de la commune.

Au regard des candidatures qu'il a reçues, M. le Maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

- M. Jean-Paul GATARD
- M. Jean-Luc LOIRET
- M. Jean-Yves MARTIN
- M. François FRAUDEAU
- Mme. Liliane RONGEARD
- Mme. Sandrine KEPINSKI
- Mme Thérèse TOUZEAU
- M Jacky JEUDY
- M Jean-Paul GUICHARD

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Conseil des Sages pour la durée du présent mandat,

FIXE sa composition à 9 membres maximum,

DESIGNE, sur proposition de M. le Maire, les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil des Sages :

- M. Jean-Paul GATARD
- M. Jean-Luc LOIRET
- M. Jean-Yves MARTIN
- M. François FRAUDEAU
- Mme. Liliane RONGEARD
- Mme. Sandrine KEPINSKI
- Mme Thérèse TOUZEAU
- M Jacky JEUDY
- M Jean-Paul GUICHARD

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet d'intérêt communal

Débat :

Monsieur Christian-Gérard CLUZEAU prend la parole :

« Nous tenons tout d'abord Monsieur le Maire à vous féliciter pour votre adhésion à l'idée de la DEMOCRATIE PARTICIPATIVE et nous nous réjouissons sur le fait que vous nous rejoignez sur cette ligne politique. On peut cependant s'interroger sur la non-application de ce principe lorsqu'il s'est agit de l'atelier sur l'environnement et sur la réponse formulée lors du dernier conseil municipal sur ce point. Il y aurait-il deux poids deux mesures ? Le principe de la démocratie participative trouverait-il une application différente selon le public concerné : celui que l'on peut contrôler car issu de la même majorité municipale ? Celui que l'on ne peut contrôler car issu d'un autre cercle ?

Notre deuxième observation tient à la méthodologie employée qui – entre nous - vide complètement de sens le concept de démocratie participative. En effet, nous définissons celle-ci comme étant une forme de partage et d'exercice du pouvoir fondée sur le

renforcement des citoyens à la prise de décision. Utilisée au sens large, la démocratie participative s'adresse à des individus et à des groupes sociaux sans statut ni mandat particulier pour prendre part de façon conventionnelle aux processus de décision. Ceux-ci n'ont pas d'ordinaire que le vote, la mobilisation générale et le recours en justice pour peser sur les décisions de gestion prises.

Au vu des informations en notre possession, nous posons les trois questions suivantes :

- La création de ce conseil des sages a-t-elle été discutée au sein d'une commission municipale ?
- Une réflexion préalable visant à identifier les compétences dont la commune aurait besoin pour éclairer et enrichir la municipalité actuelle a-t-elle été engagée?
- Un appel à participation a-t-il été lancé en direction des vouneuillois ?

Dans ces conditions, l'emploi du concept de démocratie participative nous semble abusif tout comme l'expression « candidatures reçues ».

Dans ces conditions nous formulons deux demandes précises :

- Nous demandons au conseil municipal de sursoir à statuer sur cette délibération car il n'y a pas d'urgence à la création de cette instance.
- Nous demandons la création au sein du conseil municipal d'un groupe de travail représentant les différentes sensibilités exprimées et qui aurait pour mission :
 - . L'identification et le recensement des compétences dont la municipalité aurait besoin.
 - . Le lancement d'un large appel aux vouneuillois et vouneuilloises notamment par l'intermédiaire d'un Vouneuil infos.
 - . La présélection des candidats étant bien entendu que la décision finale de sélection appartiendrait au seul conseil municipal réuni en séance plénière.

Nous ne mettons pas en cause la candidature des personnes citées dans la résolution. Nous remarquons cependant une grande similitude avec les conseillers municipaux récemment élus à tel point que certains d'entre nous pourraient être conduits à s'interroger sur la crédibilité de leur compétence.... Selon nous, il faut s'orienter vers des personnes ayant des compétences plus pointues. Enfin, cette démarche doit être l'occasion de faire progresser la parité hommes-femmes.

En conclusion, nous trouvons que l'idée de créer un conseil des sages est intéressante et que celle-ci doit être maintenue, mais toute la méthodologie suivie doit être complètement changée pour donner à l'idée de démocratie participative un contenu gratifiant et bien réel. Alors que les élus de tous bords souffrent d'une très mauvaise image de marque aux yeux des citoyens et des citoyennes, nous nous devons d'être vertueux dans un fonctionnement plein et entier de la démocratie participative dans notre gestion municipale. »

Monsieur TANGUY répond qu'il approuve le principe de transparence. On peut tout à fait imaginer que cela soit fait différemment. Toutefois, il rajoute qu'il n'a pas souhaité créer un deuxième conseil municipal. Le Conseil des sages est issu d'une réflexion née au sein de la Municipalité pour des consultations préalables aux décisions qui pourraient être soumises au Conseil Municipal. Les concitoyens se sont déjà exprimés lors des élections municipales. Ce n'est pas une deuxième instance représentative des Vouneuillois.

Madame LEMARCHANT questionne M le Maire sur le fonctionnement du Conseil des sages

Monsieur TANGUY répond que le Conseil des sages se réunit sur demande du maire ou s'il considère qu'un sujet vaut la peine d'être discuté.

3 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES :

Délibération : vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de BIARD;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des activités de loisirs à l'Espace Jeunes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1^{er} décembre 2014, la création d'une régie de recettes pour diverses activités de loisirs : entrées soirées, repas inter-génération, vente de boissons et d'alimentation, pour l'espace jeunes.

Le fonctionnement de ces régies ainsi que la désignation des régisseurs titulaires et suppléants seront indiqués dans un arrêté du Maire.

4 – LOCATION DE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR ORANGE SA. :

Rapport: orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'Équipements Techniques. Ainsi, l'entreprise sollicite la Commune pour lui mettre à disposition la parcelle cadastrée N° 144- Section AZ située au lieu-dit « La Gouraudière » à Vouneuil-sous-Biard, pour un loyer annuel de 2500€ Charges incluses.

Délibération: vu la demande formulée par Orange SA ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant la disponibilité de la parcelle susmentionnée ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE la mise en location de la parcelle cadastrée N° 144- Section AZ située au lieu-dit « La Gouraudière » à Vouneuil-sous-biard, pour un loyer annuel de 2500 € Charges incluses, au profit de ORANGE SA, selon les conditions définies dans le bail ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débat :

Monsieur Christian-Gérard CLUZEAU prend la parole :

« En préambule, nous tenons à préciser - au vu des informations en notre possession - que les ondes radios émises par les installations téléphoniques telles que celle dont l'installation qui est prévue sur notre commune sont néfastes pour la santé humaine mais qu'à ce jour on ne connaît pas les effets à long terme sur celle-ci en raison notamment d'un manque de recul suffisant. Et que les déclarations officielles actuelles de non dangerosité résultent de la pratique de la langue de bois en raison des intérêts économiques colossaux en jeu... .

S'agissant du projet d'installation qui nous est soumis, nous vous informons que nous avons pris contact avec Monsieur LANGLOIS, proche voisin et propriétaire du centre équestre de la Gouraudière, pour connaître son opinion sur ladite installation. Celui-ci nous a alors appris qu'il avait été démarché par l'opérateur ORANGE pour l'installation desdits équipements téléphoniques sur sa propriété et qu'un contrat identique de location de parcelle lui avait été proposé par ce dernier. Lequel a également déposé une autorisation d'installation en mairie. Puis, nous avons appris de façon complémentaire qu'aucune réponse municipale n'était parvenue au demandeur dans le délai imparti d'un mois ce qui équivalait à une acception municipale tacite d'installation et qu'une réponse officielle de refus d'installation a été adressée à l'opérateur très largement après ce délai de réponse... rendant ainsi caduc tout accord entre ce propriétaire privé et l'opérateur téléphonique.

Ces informations appellent de notre part les questions suivantes :

- Pourquoi la municipalité nous cache-t-elle ces informations ?
- La municipalité aurait-elle décidé de doubler le propriétaire et d'opposer l'intérêt public et l'intérêt privé ?
- Ou alors il y aurait-il deux projets complémentaires ?
- Pourrions-nous avoir connaissance des raisons qui ont motivé la décision municipale de refus d'installation de ces équipements ?
- Les contraintes et raisons qui ont motivé la décision municipale très tardive de refus d'autorisation d'installation tombent telles dès lors que l'on passe d'un propriétaire privé à une municipalité alors que les lieux d'installation sont voisins et très proches ?
- Dans le cadre de la démocratie participative, pourquoi les proches voisins n'ont-ils pas été informés et consultés pour connaître leur avis ?
- Enfin n'est-il pas envisageable de déplacer cette installation dans une partie de la commune moins peuplée sachant qu'à cet endroit il n'y aurait pas de problème de réception ?

Nous souhaiterions Monsieur le Maire, que vous éclairiez le conseil municipal en répondant aux questions ci-dessus. »

Madame RUY-CARPENTIER explique que COSEA a transmis une décision d'interdire toute antenne dans le champ de la LGV. Le site de la GOURAUDIERE se trouvant dans ce champ, Orange s'est rapproché de la Mairie pour pouvoir trouver d'autres solutions. Par ailleurs, la Mairie a demandé à Orange, suite à leur dépôt de déclaration préalable, de favoriser une implantation d'antenne en prenant en compte l'aspect paysager – c'est-à-dire, camouflé dans la nature, plutôt qu'à découvert, à la vue de tous.

Monsieur TANGUY rajoute qu'une délibération avait été prise dans le précédent mandat pour interdire toute implantation d'antenne dans un rayon de 300m des habitations. La précédente équipe s'était opposée à toute construction d'antenne à proximité des habitations. De plus, une antenne dans un endroit boisé est nettement mieux que dans un endroit dégagé. Par ailleurs, la municipalité s'opposerait à ce qu'elle soit au milieu d'un lotissement.

5 – ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLÉE DES CHAUMES :

Délibération: vu la demande des riverains de l'Allée des Chaumes ;

Considérant l'affectation à la circulation publique de ces voies ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir la parcelle AK 65, d'une surface de 1343 m², située allée des Chaumes

FIXE le tarif de cette acquisition à 1 euro/ m²

DECIDE l'incorporation de ces voies dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

6 – ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES PÉPINIÈRES :

Délibération: vu la demande des riverains de la rue des pépinières;

Considérant l'affectation à la circulation publique de ces voies ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir la parcelle AK 37, d'une surface de 3478 m², située rue des pépinières

FIXE le tarif de cette acquisition à 1 euro/ m²

DECIDE l'incorporation de ces voies dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame RUY-CARPENTIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

7 – ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES CHARMILLES ET DES BUISSONS :

Délibération : vu la demande des riverains de la rue des Charmilles et des Buissons;

Considérant l'affectation à la circulation publique de ces voies ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir les parcelles AO 71, AO 72 et AO 79 d'une surface de 2895 m², située rue des Charmilles et des Buissons

FIXE le tarif de cette acquisition à 1 euro/ m²

DECIDE l'incorporation de ces voies dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

8 – DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT "LA BROUSSE EST" :

Délibération : vu les articles L.2121-29 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de nommer la voie du lotissement « La Brousse Est », comme indiquée dans le plan annexé à la présente, Rue Daniel Brottier

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

9 – FIXANT LA NOUVELLE EXONÉRATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE INSTAURÉE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DÉCEMBRE 2013 :

Délibération : vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

En application de l'article 90 de la loi de finances rectificative du 29/12/13, les organes délibérants des communes peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement de Taxe d'Aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens devront être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Leur transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme devra intervenir au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant la date de leur adoption.

10 – ATTRIBUTION DE PTZ + :

Délibération : le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ +).

Le PTZ+ est réservé aux primo-accédants d'un logement neuf ou l'acquisition d'un logement social existant vendu par un organisme HLM ou une société d'économie mixte et dont les revenus ne dépassent pas un montant de ressources variant en fonction de la localisation et du nombre d'occupants.

Depuis le 1er juin 2012, il est également possible d'obtenir un PTZ+ pour acquérir un logement ancien dans lequel ont été effectués, ou sont effectués lors de l'acquisition, des travaux d'une importance telle qu'il est assimilé après travaux à un logement neuf.

Les principes d'intervention de la commune de Vouneuil-sous-Biard sont les suivants :

- L'aide est réservée aux bénéficiaires d'un PTZ+ qui présentent un niveau de ressources inférieur ou égal au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA).
- Le logement acheté ou construit devra répondre à une exigence de performance énergétique de niveau BBC lorsqu'il s'agit d'un logement neuf, ou étiquette C minimum lorsqu'il s'agit d'un logement social ancien.

L'aide financière est forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée entre Grand Poitiers (part fixe et part variable) et Vouneuil-sous-Biard (part fixe) :

Grand Poitiers				Vouneuil-sous-biard	
Part Fixe		Part Variable : maximum		Part fixe	
Personne Seule	Autres ménages	Personne Seule	Autres ménages	Personne Seule	Autres ménages
1 000€	2 000€	1 000€	2 000€	1 000€	2 000€

Un dossier nous est parvenu complet.

Le comité de pilotage « PTZ + » a émis un avis favorable sur le dossier, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

NOM et Prénom	Localisation	Subvention obtenue
M et Mme CHAUVINEAU Vincent	Domaine du Lac	Vouneuil-sous-Biard 2 000 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- Décide d'accorder la somme de 2 000 € comme aide complémentaire au PTZ+ à M et Mme CHAUVINEAU Vincent.

11 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Délibération : par courrier du 15 octobre 2014, M Jean-Yves Le DRIAN, Ministre de la Défense, demandait que soit désigné par le Conseil Municipal, un élu qui serait en charge des questions de défense. Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

D'accepter la désignation de Monsieur Jean-Claude DUPRAZ en qualité de Correspondant Défense.

12 – TARIFS 2015 :

Délibération : vu l'avis de la commission Bâtiments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs suivants pour l'exercice 2015 :

MAISON DES ARCHES

		2014			2015		
		Commune	Hors commune	1 heure	Commune	Hors commune	1 heure
SALLE 200 PERSONNES							
ÉTÉ	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	120	240	26	121	242	26
	journée 13h-19h	230	460		232	463	
	2 journées	300	600		302	604	
	3 journées	329	658		331	663	
Hiver	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	164	328		165	330	
	journée 13h-19h	271	542		273	546	
	2 journées	369	738		372	743	
	3 journées	433	866		436	872	
SALLE 120 PERSONNES							
ÉTÉ	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	81	162	26	82	163	26
	journée 13h-19h	135	270	136	272		
	2 journées	200	400	201	403		

	3 journées	217	434		219	437
Hiver	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	109	218		110	220
	journée 13h-19h	162	324		163	326
	2 journées	244	488		246	491
	3 journées	292	584		294	588

SALLE 80 PERSONNES

ÉTÉ	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	54	108	26	54	109	26
	journée 13h-19h	93	186		94	187	
	2 journées	130	260		131	262	
	3 journées	162	324		163	326	
Hiver	1/2 journée 8h-13h ou 13h-19h	82	164		83	165	
	journée 13h-19h	109	218		110	220	
	2 journées	162	324		163	326	
	3 journées	195	390		196	393	

MAISON DU TEMPS LIBRE

2014		2015	
	Hors		Hors

		Commune	commune	Commune	commune
ETE	1/2 journée 8h-13h ou 13h- 19h journée	119	238	120	240
	13h-19h	229	458	231	461
	2 journées	298	596	300	600
	3 journées	326	652	328	657
HIVER	1/2 journée 8h-13h ou 13h- 19h	163	326	164	328
	journée 13h-19h	271	542	273	546
	2 journées	369	738	372	743
	3 journées	433	866	436	872

SALLE DES TILLEULS

		2014		2015	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ÉTÉ	1/2 journée	50	100	50	101
	journée	71	142	71	143
HIVER	1/2 journée	61	122	61	123
	journée	88	176	89	177

SALLE MULTIMEDIA

2014		2015	
	Hors		Hors

		Commune	commune	Commune	commune
ÉTÉ	1/2 journée 9h-13h ou 13h-17h	139	278	140	280
	journée 9h-17h	215	430	217	433
Hiver	1/2 journée 9h-13h ou 13h-17h	161	322	162	324
	journée 9h-17h	249	498	251	501

SALLE DE LA MARCHANDE

		2014		2015	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ÉTÉ	1/2 journée 8h30-13h ou 13h-17h	36	56	36	56
	journée 8h-17h	58	90	58	91

SALLE DE SPECTACLES R2B

	2014				2015				
	AVEC GRADINS		SANS GRADINS		AVEC GRADINS			SANS GRADINS	
	1 JOUR	Régie prix hr	1 JOUR	2JOURS	1 JOUR	2 JOURS	Régie prix hr	1JOUR	2 JOURS
Association signataire de la Charte Culturelle	gratuit 1 fois par an		gratuit 1 fois par an		gratuit 1 fois par an			gratuit 1 fois par an	
Association communale Etat et collectivités territoriales	508	21	406	609	512	844	22	409	613
Association hors commune	964	21	863	1320	971	1553	22	869	1329
Particulier de la commune			761	1167	0	0	0	766	1175
Particulier hors commune			1066	1472	0	0	0	1073	1482
ENTREPRISE NON PRODUCTEUR	1182	21	1182	1624	1486	2006	22	1190	1635
Producteur de spectacles	2132	21	2132	2944	2147	2469	22	2147	2469

	hall terrasse et office			
	2014		2015	
	1 jour	2 JOURS	1 jour	2 JOURS
Association communale Etat et collectivités territoriales	223	368	225	371
Association hors commune	355	586	357	590
Particulier de la commune	305	503	307	507
Particulier hors commune	406	670	409	675
Entreprise	508	838	512	844

Salle Polyvalente – Tarifs 2015			
	1 jour	2 jours	3 jours
Association communale	94	131	163
Collectivités/Etat	94	131	163
Association hors commune	188	260	324
Entreprise	310	434	543

LOCATION MATERIEL COMMUNAL

	Prix unitaire	
	2014	2015
Plateaux de table	2	2
Chaises	0,5	1
Estrade-panneaux 2,40 x 1,20	5,7	6
Grille d'exposition	2	2
Grille protectrice	2	2

TRAVAUX EN REGIE

	2014	2015
Travaux de maintenance sur le patrimoine bâti	31	32
Entretien des espaces verts	26	27
interventions sur voirie	31	32
signalisation verticale et horizontale	31	32
supplément en heures supplémentaires	12	12
Forfait déplacement	40	41
Ménage des salles communales	31	32

CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

	2014	2015
Première capture	66	67
Capture suivante	109	111

CONCESSION CIMETIERE

	2014		2015	
	Simple	Double	Simple	Double
TRENTENAIRE	162	324	162	324
CINQUANTENAIRE	238	476	238	476

CONCESSION COLOMBARIUM

	2014	2015
15 ANS	260	260
TRENTENAIRE	469	469
CINQUANTENAIRE	599	599

CAVURNE

	2014	2015
15 ANS	255	255
TRENTENAIRE	459	459
CINQUANTENAIRE	588	588

DISPERSION DES CENDRES AVEC FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE

	2014	2015
PLAQUE APPOSEE MAXIMUM 50 ANS	71	71

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

Adopte les tarifs pour l'année 2015.

13 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE À TEMPS NON COMPLET :

Rapport

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif 1^{er} classe par Haoudej HASAN, au service Accueil/Etat-civil, il convient de créer le poste correspondant, de catégorie C.

Délibération : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la réussite à un concours, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 19,5/35^{ème}.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :*

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 19,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2015
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE À TEMPS NON COMPLET :

Rapport : suite à la réussite au concours d'adjoint administratif 1^{er} classe par Ludivine PHILIPPONNEAU, au service Finances, il convient de créer le poste correspondant, de catégorie C.

Délibération : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la réussite à un concours, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 28/35^{ème}.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :*

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2015
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE À TEMPS NON COMPLET :

Rapport : Mme Katia MOINDROT a été recrutée le 1^{er} septembre 2014, en contrat à durée déterminée afin d'assurer des missions d'entretien de la Mairie, du Centre technique municipal et des missions liées aux activités périscolaires. Le besoin étant maintenu, il est proposé au Conseil Municipal, la « stagiarisation » de Katia MOINDROIT sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 5 novembre 2014 ;

Ayant entendu le rapport de M le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide :*

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE À TEMPS NON COMPLET :

Rapport : suite au départ de Mme Cécile GANNE, Agent de gestion comptable, au 1^{er} janvier 2015 et à son remplacement par Mme Ludivine PHILIPPONNEAU, il convient de recruter un(e) assistant(e) Finances et ressources humaines, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer ce poste à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide :*

- la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28/35^{ème} pour un recrutement à compter du 1^{er} janvier 2015
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 – CRÉATION D'UN POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET :

Rapport : suite à la réussite au concours de Technicien territorial par M Anthony CASTOT, il convient de créer le poste correspondant.

Délibération : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de créer un poste de Technicien territorial à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide :*

- la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET :

Rapport : suite à la nomination de M Frank NIBEAUDEAU au grade d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe par délibération du 14 mai 2014, il convient de supprimer le poste qu’il occupait.

Délibération : conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de supprimer un poste d’adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la délibération du 14 mai 2014 créant un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2014.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- la suppression d’un poste d’Adjoint technique 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2014.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

19 – SUPPRESSION D’UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET :

Rapport : suite au départ à la retraite de M Jean-Claude GALTEAU, il convient de supprimer le poste qu’il occupait.

Délibération : conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de supprimer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2014.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- la suppression d’un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2014.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

20 – SUPPRESSION D’UN POSTE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET :

Rapport : suite à titularisation de Mme Pénélope LACOUX à la Commune de Saujon, il convient de supprimer le poste qu’elle occupait.

Délibération : conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de supprimer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2014.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide :

- la suppression d’un poste de Rédacteur territorial au 1^{er} décembre 2014.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

21 – SUPPRESSION D’UN POSTE DE PROFESSEUR D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À 1/35ÈME. :

Rapport : suite à la prise en charge de la gestion administrative du poste de Professeur d’enseignement artistique par le Centre de gestion de la Vienne, il convient de le supprimer.

Délibération : conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il convient de supprimer un poste de Professeur d’enseignement artistique à 1/35^{ème}.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2014.

Vu la délibération du 27 août 2014 créant le poste Professeur d’enseignement artistique à 1/35^{ème}

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide :

- la suppression d’un poste de Professeur d’enseignement artistique à 1/35^{ème} au 1^{er} décembre 2014.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

22 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Rapport : en raison des prochaines manifestations sportives, le Cycle Poitevin sollicite une participation financière de la Commune.

Délibération : vu l'évolution de l'activité associative et sportive en cours d'année ;

Vu l'exposé de M GERARDIN;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

Propose d'attribuer 300 € au Cycle Poitevin, pour le cyclo-cross du CREPS du dimanche 14 décembre 2014.

Indique que les montants nécessaires sont inscrits au Budget.

23 – FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACES JEUNES :

Délibération : vu la mise en place d'un séjour au ski durant les vacances de février 2015 pour les jeunes de 12 à 17 ans ;

Vu la mise en place d'une sortie encadrée pour assister à un match de foot le 30 novembre ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

DECIDE de fixer les tarifs du séjour ski 2015 de l'Espace Jeunes comme suit :

Quotient	Revenus	Enfant de Vouneuil-sous-Biard	Enfant hors commune
QF 1	moins de 600 €	320	700 €
QF2	de 601€ à 750€	340	
QF3	de 751€ à 1 000€	380	
QF4	de 1 001€ à 1 200€	430	
QF5	de 1 201€ à 1 400€	470	
QF6	plus de 1 400€	515	

DECIDE de fixer les tarifs pour assister au match Bordeaux-Lille le 30 novembre à 10 € par enfant.

QUESTION DIVERSES :

Néant.

M. Tanguy,

Mme Ruy-Carpentier,

M. Dupraz,

Mme Papais-Borthomieu,

M. Gerardin,

Mme Fayolle,

M. Carre,

Mme Desmarest,

M. Guyot,

Mme Laville,

M. Guyon,

M. Lucquiaud,

Mme Rastier,

Mme Chauvière,

Mme Lemarchant,

M. Chaigneaud,

Mme Bourriaud,

M. Aristide,

Mme Auquinet,

M. Cavaille,

Mme Roos,

Mme Ocelli,

M. Cluzeau.